

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

*Avis de mise à disposition du public
au titre de l'article L122-1-1 du code de l'environnement*

**AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU
PARC GERARD BRUYERE A BAILLARGUES**

En application des dispositions de l'article L 122-1-1 du code de l'environnement,

La demande d'autorisation d'exploiter à titre temporaire une installation classée (affouillement) dans le cadre de l'aménagement du parc urbain Gérard Bruyère sur la commune de BAILLARGUES aux lieux-dits « L'Estagnol » et le « Le Grand Merdanson » et une installation de traitement.

présentée par la commune de BAILLARGUES au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

sera mise à disposition du public

du 22 septembre 2014 au 06 octobre 2014 inclus

**dans les locaux de la mairie de BAILLARGUES (place du 14 juillet 34670 BAILLARGUES)
le lundi de 13H00 à 19H00 et du mardi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30**

Les observations du public pourront être formulées sur un registre prévu à cet effet
